

territoriaux, ou qui possèdent ce  
ce qu'on appelle, Superiorité terri-  
toriale, seront souverains &  
pretendront aller du pair avec les  
plus grands Princes.

*Phil.* Je vous accorde, qu'il y a  
bien de la difference entre la souve-  
raineté & la Superiorité territoriale; mais  
il me semble que cette difference  
n'a pas esté bien expliquée.

*Eug.* Vous me ferez plaisir de  
l'expliquer.

*Phil.* Je croy qu'il y a des degrez  
dans la seigneurie. Il y a Seigneur  
de juridiction, Seigneur du Terri-  
toire & *Souverain*, c'est à dire Prin-  
ce libre, ou Republique. Le *Seig-  
neur de juridiction* est celuy qui a  
la haute moyenne ou basse justi-  
ce, & quelques autres droits seig-  
neuriaux; mais il est sujet d'un au-  
tre, ce qu'il peut sur ses sujets est  
fort limité, & il a bien le pouuoir de  
contraindre quelques mutins en se  
servant des ministres de la justice  
ou